



VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/239

Portant sur la modification de la circulation à l'occasion de travaux de voirie (Rue de la Tour d'Auvergne et Capucins).

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise STEPP en date du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux de voirie (enrobés) les conditions de circulation des véhicules seront modifiées (circulation interdite des véhicules, rue barrée et chaussée rétrécie) rue des Capucins (parking barré) et rue de la Tour d'Auvergne. *(les 19 et 20 octobre 2023)*

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 11 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le... *16/10/23*

Fait à Landivisiau, le... *16/10/23*

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex